

Recommandations Employeurs pour la prévention des risques professionnels dans les entreprises de propreté en période de pandémie Covid-19

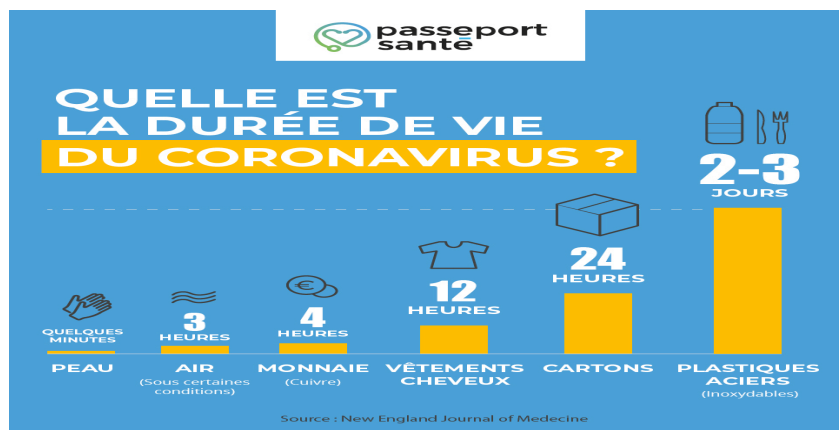
Avertissement : ce document est élaboré à partir des connaissances actuelles sur l'épidémie et dans un contexte évolutif.

Des mises à jour pourront s'avérer nécessaires.

Il comporte des recommandations à visée pratique dans les cas d'intervention au domicile de personnes aidées non atteintes par le virus SARS-CoV-2 ou malades mais sans signes de gravité.

Informations préalables sur la durée d'incubation / les modes de transmission du virus / la durée de contagiosité après guérison

- l'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition des symptômes qui peuvent être minimes
- une personne peut être contagieuse même avec très peu voire pas de symptômes ; elle l'est davantage en cas de symptômes respiratoires qui projettent des gouttelettes : toux, éternuements, postillons...
- la transmission aérienne se fait essentiellement soit par la projection de gouttelettes (toux, éternuements, postillons) soit lors d'un face à face d'au moins 15 min à moins d'un mètre de distance, et devient de plus en plus importante à mesure de l'étrécissement du ou des contacts. Portes d'entrée : nez, bouche, yeux
- la transmission dite manuportée se fait en portant les mains au visage, avec les mêmes portes d'entrée (nez, bouche, yeux). Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.



EVALUATION DU RISQUE

Ce risque est certainement présent dans les structures hospitalières, mais aussi potentiellement présent dans toutes les autres structures compte-tenu de la situation de pandémie actuelle. Les employeurs doivent être en mesure d'évaluer les risques professionnels dans le contexte de l'épidémie COVID19 afin de mettre en place les actions de prévention et l'adaptation de l'organisation de travail pour se conformer aux recommandations sanitaires émises par le gouvernement, en particulier le respect des gestes barrière.

Sans sous-estimer le risque, il est toutefois important de préciser qu'en suivant les recommandations qui suivent, l'exposition professionnelle des agents de propreté est moindre que celles des personnels soignants afin de limiter le stress des intervenants.



RECOMMANDATIONS GENERALES

Les principes généraux de prévention doivent avant tout être mis en œuvre.

Il convient donc d'évaluer les risques pour mettre à jour le DUER (document unique d'évaluation des risques)

- Quelles sont les activités primordiales et celles qui peuvent être réduites voire supprimées ?
Par exemple des locaux de bureaux inoccupés du fait du télétravail à domicile peuvent voir les interventions réduites par contre, certains lieux peuvent nécessiter des passages plus fréquents
- Pour les activités restantes il faut :
 - Mettre à jour le plan de prévention s'il existe
 - Evaluer le sur-risque d'exposition au COVID19 et prendre les dispositions pour le réduire autant que possible. Comment ?
 - Privilégier les interventions en dehors des heures d'activité
 - Sinon adapter les EPI selon la probabilité de séjour d'un porteur avéré de COVID19 (voir circulaire technique FEP)

Puis organiser le travail :

- Faire le point sur la disponibilité du personnel : garde d'enfants ? fragilité ?
Concernant les pathologies qui peuvent présenter des risques pour les porteurs, ce sont les personnes elles-mêmes qui doivent se déclarer (ne pas demander de liste ou d'avis au médecin du travail). Ces personnes ne peuvent utiliser le site [declare.ameli](https://declare.ameli.fr) que si elles sont reconnues en ALD (affections de longue durée) sinon, elles doivent passer par leur médecin traitant qui jugera de l'opportunité/ou pas de leur faire un arrêt maladie.
- S'assurer que les différents équipements de protection individuelle (EPI) sont en quantités suffisantes, de même que les produits désinfectants (norme EN 14476) , les sacs poubelle...
- Rappeler aux salariés les techniques de nettoyage des mains : A l'eau savonneuse ou avec la solution hydroalcoolique (SHA)
- Enfin transmettre à tous les recommandations systématiques :
 - Se laver les mains (ou friction à la solution hydroalcoolique) en arrivant et en partant du lieu d'intervention/ du chantier
 - Renouveler le lavage des mains toutes les heures
 - Saluer sans se serrer la main et sans embrassade
 - Travailler sans bijou, s'attacher (se couvrir) les cheveux
 - Pour toutes les interventions :
 - éviter autant que possible la co-activité
 - Aérer les locaux avant d'intervenir +++
 - Demander à être informé de suite si cas diagnostiqué dans ces locaux
 - Eviter l'aspiration, le balayage à sec, la pulvérisation de produit directement sur les surfaces, tout ce qui peut potentiellement mettre le virus en suspension dans l'air.
 - Privilégier le travail à l'humide



- Devant l'apparition de symptômes particuliers : Fièvre, toux, gêne respiratoire
Rester à son domicile
Prévenir son employeur

LES EPI RECOMMANDES

- Sur-blouse :

Le port d'une sur-blouse jetable changée lors de chaque intervention en milieu hospitalier, est recommandé, avec lavage des mains après l'avoir enlevée et mise dans le sac poubelle fourni avec, et en veillant à ne pas se contaminer le visage.

- Masques

Le port par le ou la salarié.e d'un masque FFP2 homologué est sa seule protection valide pour la voie d'infection respiratoire

A défaut, les masques chirurgicaux peuvent être utilisés mais en réduisant le temps de face à face à moins de 15 minutes

Information sur la confection de masque selon le guide AFNOR.

<https://masques-barrieres.afnor.org/>

- Les gants

Port des gants habituels

Recommandations par métiers et par nature des tâches réalisées pour les salariés n'étant pas en arrêt de travail

- **Personnel administratif**

- Télétravail systématique avec possibilité de travail le moins souvent possible, si et seulement si cela est indispensable
- Limiter le nombre de salariés présents simultanément dans les locaux afin notamment de permettre le respect des règles de distanciation : distance minimale d'1 m.
- La gestion des réassorts d'EPI et du matériel nécessaire à la désinfection doit être considérée comme une tâche prioritaire

- **Intervenant.es** *Quelle que soit la situation de travail*

- **Déplacements**

- Utilisation du véhicule personnel lorsque c'est possible. L'intervenant sera muni de désinfectant, (gel hydroalcoolique - GHA) fourni par la structure, à utiliser avant et après chaque intervention + sac poubelle pour les EPI utilisés.
- Pour les véhicules partagés, prévoir le matériel nécessaire à la désinfection du poste de conduite (lingettes désinfectantes+ sacs poubelle) entre chaque utilisateur.



- Pour la désinfection, utiliser de l'eau de javel prête à l'emploi et contenant 2,6% de chlore : la dilution recommandée est de 1 litre de javel à 2.6% avec 4 litres d'eau.

En cas de contact d'un professionnel avec un bénéficiaire symptomatique fortement suspect/confirmé Covid-19+ :

- Le professionnel signalera ce contact auprès de son employeur mais pourra, en l'absence stricte de symptômes, continuer à travailler en appliquant strictement l'ensemble des mesures barrières et des diverses recommandations contenues dans ce document.
- En revanche, ce professionnel devra se surveiller attentivement avec : surveillance de sa température 2x/jour et surveillance de tout symptôme pendant 14 jours ;
- En cas d'apparition de symptômes :
 - o Orientation du professionnel vers son médecin traitant et confinement à domicile

L'employeur pourra se rapprocher du médecin du travail en tant que de besoin

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au [Guide de bonnes pratiques](#) face au Covid19 de la Fédération des Entreprises de Propreté

<https://www.monde-proprete.com/nouveau-decouvrez-le-guide-de-bonnes-pratiques-face-au-covid-19?tid=6>

Vous pouvez aussi vous référer aux Fiches Conseils Métiers publiés par la DGT, notamment :

[Fiche Conseil "Prestataire d'entretien de locaux"](#)

[Fiche "Gestion des locaux communs et vestiaires"](#)

La CGSS Martinique propose aux entreprises de la Martinique, une aide financière « PrèV+ » pour procéder à l'évaluation de leurs risques professionnels et la rédaction de fiches de poste sécurité.

Grâce à l'intervention d'un intervenant référencé par la CGSS en Santé Sécurité au Travail, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement pour la rédaction de son Document Unique, mais aussi pour l'acquisition d'équipements de travail et protections collectives adaptées intégrant le risque sanitaire actuel COVID 19. Trois options sont finançables :

- *Le diagnostic et [les formations-actions](#) (option obligatoire pour obtenir les deux autres)*
- *L'achat de matériel adapté*
- *La formation du personnel à l'utilisation de ces équipements*

La CGSS est joignable sur les boîtes mails :

prevention972@cgss-martinique.fr

PREVENTION-TPE@cgss-martinique.fr